



## Probleme suite a un sinistre

Par **johncalagane**, le **07/02/2013** à **20:36**

bonjour je souhaiterai savoir si il existe un moyen de ce faire conseiller gratuitement par un avocat . merci

Par **laurelanter**, le **09/02/2013** à **19:50**

**bonjour** si ça concerne un accident de la route. tu peux appeler gratuitement des juristes spécialisés au 04 76 41 80 46 OU 06 50 77 32 22. T pas obliger de leur confier ton dossier

Par **alterego**, le **09/02/2013** à **20:18**

Bonjour,

Selon l'affaire, adressez-vous au Tribunal de Grande Instance ou d'Instance dont vous dépendez, des avocats donnent régulièrement des consultations gratuites.

Cordialement

Par **mb59**, le **12/02/2013** à **12:50**

bonjour , voila jetais assurée chez groupama 3contrat maison voiture scooter j avais jamais

eu d accident depuis 12ans de permis donc je suis toujours a 50pourcent ,mais malheureusement en 2010 j ai eu 1 accident de voiture quelque mois plutard 2011 un feu de maison et apres ses le scooter en stationnement qui se faire percuter ,le 21/11/12 je reçois une lettre de groupama AVIS DE RESILIATION DE MES CONTRAT D ASSURANCE pour MOTIF :RESILIATION ADMINISTRATIVE  
donc je vairs voir 1 autre assureur en banque crédit mutuel et la probleme ,le crédit mutuel se mais en contacte avec groupama  
GROUPAMA REpond QU IL ON AUCUN RENSEIGNEMENT A LEUR COMMUNIQUER sur la resiliation administrative , de se fait aucune assurance veut m assurée que puis je faire  
**merci de vos réponses**

Par **alterego**, le **12/02/2013 à 13:29**

Bonjour

Comme l'assuré, l'assureur est libre de résilier le contrat chaque année à la date de l'échéance principale qui est indiquée dans les Conditions Particulières sans qu'il soit besoin de justifier la raison.

Cordialement

Par **chaber**, le **12/02/2013 à 13:35**

bonjour

Pour les contrats soumis à la règle du bonus/malus, votre ancien assureur doit vous fournir une relevé d'information.

Tout assureur a le droit de résilier, tout comme vous-même, le contrat sans en justifier le motif.

Dans votre cas, il a estimé que vous n'étiez pas un client rentable: trop de sinistres dans un laps de temps très court, même si vous avez un bonus de 50% sur votre contrat automobile, et même sur des contrats différents.